



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX

En visioconférence

AIX-LES-BAINS

Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC

Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2024
Exécutoire le : 19 NOV. 2024
Publiée / Notifiée le : 19 NOV. 2024
Visée le : 19 NOV. 2024

FINANCES

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking complémentaire

Monsieur le Président rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité, en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Monsieur le Président propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2024 après la décision modificative n°1, soit un montant supplémentaire de 750 000 €. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance pourrait prendre la forme d'un prêt sur 20 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement sera réalisé en 20 annuités égales, à compter de 2025, présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Capital restant dû Début d'exercice	Echéances	Capital restant dû Fin d'exercice
2025	750 000	37 500	712 500
2026	712 500	37 500	675 000
2027	675 000	37 500	637 500
2028	637 500	37 500	600 000
2029	600 000	37 500	562 500
2030	562 500	37 500	525 000
2031	525 000	37 500	487 500
2032	487 500	37 500	450 000
2033	450 000	37 500	412 500
2034	412 500	37 500	375 000
2035	375 000	37 500	337 500
2036	337 500	37 500	300 000
2037	300 000	37 500	262 500
2038	262 500	37 500	225 000
2039	225 000	37 500	187 500
2040	187 500	37 500	150 000
2041	150 000	37 500	112 500
2042	112 500	37 500	75 000
2043	75 000	37 500	37 500
2044	37 500	37 500	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la réalisation de l'avance remboursable précitée.

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 17 : Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking complémentaire

Date de transmission de l'acte : 19/11/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/11/2024

Numéro de l'acte : d5213 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241112-d5213-DE

Date de décision : 12/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances